

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 janvier 2020 portant nomination au comité médical supérieur

NOR : SSAP2030008A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur général de la santé,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés pour une période de trois ans membres titulaires du comité médical supérieur (section des maladies mentales) :

- M. le docteur Yussuf BOUSSAA.
- M. le docteur Catherine DELMAS.
- M. le docteur Bertrand GARNIER.
- M. le docteur Philippe GAUTHIER.
- M. le docteur Jean Pierre TABEZE.

Sont nommés pour une période de trois ans membres suppléants du comité médical supérieur (section des maladies mentales) :

- Mme le docteur Gabrielle ALLIO-MUSSON.
- Mme le docteur Françoise BRUN-BAZZUCCHI.
- Mme le docteur Edith FAIN-DONABEDIAN.
- Mme le docteur Brigitte GADEYNE.
- Mme le docteur Chantal BONNES-MAGDELEINAT.
- Mme le docteur Ouardia OTMANI.

Article 2

Sont nommés pour une période de trois ans membres titulaires du comité médical supérieur (section des longues maladies) :

- M. le docteur Claude Laurent BENHAMOU.
- M. le professeur Jacques PRINSEAU.
- M. le professeur Jean Michel REMY.
- M. le professeur Franck SIMON.
- M. le professeur Jean-Claude VALCKE.

Sont nommés pour une période de 3 ans membres suppléants du comité médical supérieur (section des longues maladies) :

- Mme le professeur Elisabeth ASLANGUL.

M. le docteur Ovidiu Mihai CORABIANU.
M. le professeur Alain DAVIDO.
Mme le docteur Laurence FOURNIER.
M. le docteur Jean Frédéric WESTPHAL.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 janvier 2020.

Pour la ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
PR JÉRÔME SALOMON